

OBJET

Le FrancoSud reconnaît l'importance de créer un plan de gestion et d'élimination des produits chimiques et autres matières dangereuses dans tous les aspects de l'exploitation du système scolaire. Il s'ensuit que tous les secteurs du conseil scolaire doivent pouvoir accéder au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

La gestion de cette directive administrative incombe au secrétaire corporatif et services opérationnels.

MODALITÉS

1. Toutes les activités liées à la gestion et à l'élimination de produits chimiques ou d'autres matières dangereuses dans tous les aspects de l'exploitation du système scolaire doivent être effectuées en conformité aux lois, réglementations et politiques fédérales, provinciales et municipales.
1. Le département de la maintenance et des services opérationnels doit offrir son aide et surveiller la gestion et l'élimination des produits chimiques et autres matières dangereuses au sein du système scolaire et des écoles, afin d'assurer leur conformité aux exigences légales.
2. Cette directive administrative s'applique à tous les aspects de l'exploitation du système scolaire, tels que l'entretien, le ménage, l'administration, le soutien, le transport, l'instruction et tout autre domaine où des produits chimiques ou autres matières dangereuses sont utilisés, gérés et éliminés.
3. Le département de la maintenance et des services opérationnels ainsi que les directions d'école doivent approuver la commande de toutes les substances dans leur domaine de responsabilité respectif et s'assurer que les stocks de telles substances sont conservés dans un emplacement approprié.
4. L'approbation de telles substances doit se faire en tenant compte des quantités appropriées, de la disponibilité d'articles de remplacement moins toxiques, de la durée de vie utile des produits et de l'utilisation de matières dangereuses et en s'assurant que les substances reçues des fournisseurs portent les étiquettes appropriées et sont accompagnées d'une fiche signalétique de sécurité de produit (FS).
5. Les données d'inventaire doivent comprendre le nom du produit chimique, la FS, la date d'achat, la classe de risques ou la ou les classes de transport de marchandises dangereuses (TMD), le lieu de stockage, le programme d'élimination, les échéances de mise à jour, ainsi que tout autre renseignement pertinent.
6. Tous les employés qui manipulent ou utilisent ces substances doivent suivre une formation relativement au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et respecter les lois, réglementations et procédures en vigueur.
7. Il incombe à tous les employés qui manipulent ou utilisent ces substances de les stocker dans des emplacements appropriés et spécialement désignés à cet effet, et de les éliminer en conformité aux lois, réglementations et procédures en vigueur.
8. Chaque lieu de travail où de telles substances sont utilisées doit élaborer un plan pour l'identification, le maintien de stocks, le stockage approprié et les lignes directrices et procédures afin de réduire, réutiliser, recycler et éliminer ces substances.

9. Le transport de telles substances doit se faire en conformité à la réglementation TMD. Chaque lieu de travail doit élaborer des lignes directrices et des procédures pour identifier les destinataires, les sites de livraison et toute autre information pertinente.

Références : Articles 20, 60, 61, 113, 116 et 117 de la loi scolaire (Alberta School Act)
Dangerous Goods Transportation and Handling Act
Hazardous Chemicals Act
Occupational Health and Safety Act
Politiques 2.1 et 3.3 du FrancoSud